DÉFINITIONS ET SOURCES

DÉMOGRAPHIE

Les données sur le nombre d'habitants sont issues du recensement de population INSEE (méthodologie).

La **population active** au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent *(tant que cette situation existait).*

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (soit ceux ayant un emploi et ceux demandeurs d'emploi) et l'ensemble de la population.

La **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

[Cela correspond à la population active, hors chômeurs à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite]

MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage

Un **chômeur au sens du BIT** est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à 3 conditions :

- **être sans emploi** : ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence.
- **être disponible** pour prendre un emploi dans les 15 jours
- **avoir cherché activement un emploi** dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

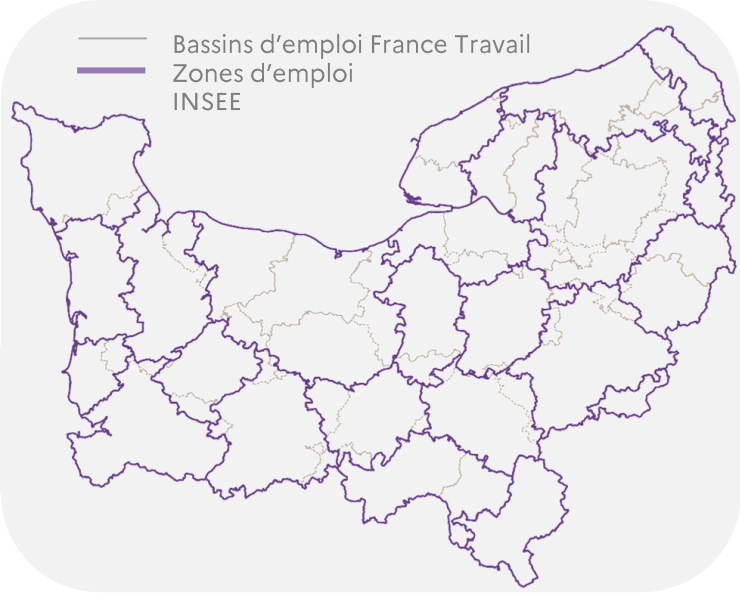

Le taux de chômage est calculé par l'INSEE, à l'échelle des **zones d'emploi**.

La notion de demandeurs d'emploi, même restreinte aux demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité au cours du mois (catégorie A), diffère de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT).
Certains chômeurs au sens du BIT ne s'inscrivent pas auprès de France Travail ; à l'inverse, certains demandeurs d'emploi inscrits ne sont pas considérés comme chômeurs au sens du BIT.
En outre, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi est comptabilisé via des données administratives exhaustives, le nombre de chômeurs au sens du BIT est estimé chaque trimestre par l'Insee à partir d'une enquête auprès d'un échantillon de ménages.

→ Deux notions différentes pour deux indicateurs conjoncturels publiés sur le marché du travail

- Évolution du nombre de demandeurs d'emploi *(données France Travail)*
- Évolution du taux de chômage *(données INSEE)*
  Le taux de chômage correspond à la proportion du nombre de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs).

Inscrits à France Travail

*La Statistique du marché du travail (**STMT**) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois. La correction des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (**CVS-CJO**) permet de rendre les évolutions pertinentes pour l'analyse conjoncturelle.*
*Les **données CVS-CJO** sont déclinées au niveau **régional** et **départemental**.*
Une documentation méthodologique présente plus en détail la STMT.

*Concernant des données de niveau géographique plus fin (bassin d'emploi, EPCI, commune…) et sur des profils spécifiques de demandeurs d'emploi, des **données brutes** sont utilisées.*

Un **demandeur d'emploi** est une personne inscrite dans une agence France Travail en fin de mois. Les données issues de la statistique du marché du travail permettent de comptabiliser et de caractériser les demandeurs d'emploi, c'est-à-dire les personnes inscrites sur les listes de France Travail. Selon leur situation vis-à-vis de l'obligation de recherche d'emploi et de l'exercice ou non d'une activité, ils sont regroupés selon différentes catégories *(A, B, C, D, E).*
La notion de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail correspond à une réalité administrative qui éclaire la situation conjoncturelle sur le marché du travail.

Loi pour le Plein Emploi (LPE)

Toutes les personnes en recherche d'emploi sont systématiquement inscrites sur les listes de France Travail à compter du 1er janvier 2025, en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et en particulier :

- Les demandeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Les jeunes accompagnés par les Missions locales ;
- Les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi.

Tous les publics inscrits à France Travail seront accompagnés en fonction de leur situation (accompagnement professionnel, socioprofessionnel ou social). Une période de transition de deux ans en France métropolitaine est prévue pour recevoir et orienter en parcours d'accompagnement tous les bénéficiaires du RSA qui n'étaient pas déjà inscrits sur les listes au 1er janvier 2025.

Les statistiques sur les inscrits à France Travail (publiées par France Travail et la DARES) s'adaptent à ce nouveau contexte, notamment avec la création de deux nouvelles catégories : F et G.

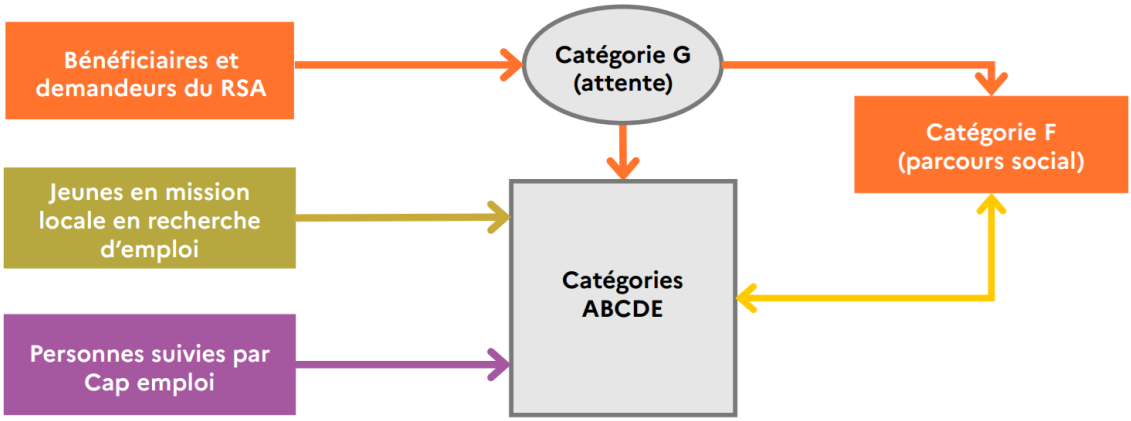

Catégories d'inscription

Catégorie	
A	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
B	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte *(i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)*
C	Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue *(i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)*
D	Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi *(en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie…)* y compris les demandeurs d'emploi en CSP, sans emploi
E	Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi *(par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise)*
F	Personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont été orientées vers un parcours à vocation d'insertion sociale
G *(dite d'attente)*	*Bénéficiaires et demandeurs du RSA en attente d'orientation*

Niveaux de formation

Niveau VI	4e - Formation professionnelle ou pré-professionnelle (en 1 an) sans diplôme
Niveau V bis	3e - 1ère année de CAP / BEP
Niveau V	CAP / CAPA / BEP (avec ou sans diplôme)
Niveau IV	Niveau BAC (avec ou sans diplôme) brevet professionnel, brevet de maîtrise, BAC +2 sans diplôme
Niveau III	BAC +2 (DEUG, DUT, BTS, …)
Niveau II	BAC +3 et BAC +4 (licence, maîtrise, …)
Niveau I	BAC +5 et plus (master, DEA, doctorat, …)

EMPLOI ET RECRUTEMENT

Emploi salarié total

Les données sur l'emploi salarié total sont issues de l'INSEE et concernent l'emploi salarié des secteurs marchands et l'emploi salarié privé des secteurs non marchands.

Les estimations d'emploi comportent des estimations annuelles, portant sur l'emploi total au 31 décembre, et des estimations infra-annuelles (trimestrielles), portant sur un champ plus restreint (emploi salarié des secteurs marchands et emploi salarié privé des secteurs non-marchands en France métropolitaine).
Pour les salariés, il s'agit des Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS « grand format ») contenant, en plus des DADS stricto sensu, les données du fichier de paye des agents de l'État et celles des particuliers employeurs). Pour les non salariés agricoles, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et pour les non salariés non agricoles, les fichiers de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) qui est la Caisse Nationale des Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

Accès au site

Emploi salarié du secteur privé

Le champ de l'Acoss couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'État ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

Il est très proche de celui de l'Unedic (qui exclut les ex-grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile). Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Accès au site

Offres d'emploi

Les données concernant les offres d'emploi portent sur les offres déposées directement à France Travail et les offres transmises par des sites partenaires.

Ainsi, le nombre d'offres diffusées par France Travail correspond à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site https://www.francetravail.fr/

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

Les données concernant les DPAE sont issues des bases de données de l'ACOSS *(et de la MSA).*
La DPAE concerne tous les employeurs, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs autorisés à recourir à des déclarations spécifiques (organisateurs occasionnels de spectacles vivants pour l'emploi d'artistes et de techniciens en CDD).
Elle est obligatoire et transmise par l'employeur à l'URSSAF ou à la CMSA, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche. Elle est facultative pour les entreprises de travail temporaire (ETT).

FORMATION

Les données sur les entrées en formation sont calculées à partir des deux types d'informations suivantes, disponibles dans le système d'information opérationnel de France Travail :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation ;
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.

Note : Le système d'information de France Travail ne permet pas d'extraire l'ensemble des formations financées par le Conseil Régional (uniquement celles profitant à des demandeurs d'emploi).

Types de formation :

- **Action de Formation Préalable au Recrutement** (**AFPR**) et **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle** (**POEI**) : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à France Travail. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.
- **Action de Formation Conventionnée** (**AFC**) : l'action de formation conventionnée par France Travail vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.
- **Aide Individuelle à la Formation** (**AIF**) : elle est attribuée par France Travail pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.
- **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective** (**POEC**) : financée par les OPCA, elle concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Elle n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

Objectifs de formation :

- **Certification** : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).
- **Professionnalisation** : les objectifs de ces formations sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais ces formations ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.
- **Pré-qualification** : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.
- **Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation** : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.
- **Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel** : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.
- **Perfectionnement, élargissement des compétences** : ces formations s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.